

5 ANNEXES

1 Règlements de la BCL	162
Règlement BCL 2008/1	162
Règlement BCL 2008/2	162
Règlement BCL 2009/3	162
Règlement BCL 2009/4	162
2 Circulaires de la BCL	166
3 Publications de la BCL	171
3.1 Bulletin de la BCL	171
3.2 Rapport Annuel de la BCL	171
3.3 Cahier d'études de la BCL	172
3.4 Brochures de la BCL	175
3.5 Matériel d'information de la BCL sur l'euro	175
3.6 Publications et présentations externes du personnel de la BCL	175
3.6.1 Publications	175
3.6.2 Présentations externes	176
4 Publications de la Banque centrale européenne (BCE)	177
4.1 Rapport Annuel de la BCE / <i>ECB Annual Report</i>	177
4.2 Bulletin mensuel de la BCE / <i>ECB Monthly Bulletin</i>	177
4.3 Etudes ad hoc / <i>Occasional Paper Series</i>	178
4.4 Etudes / <i>Working Paper Series</i>	178
4.5 Brochures d'information / <i>Information brochures</i>	178
5 Liste des abréviations / <i>List of Abbreviations</i>	179



1 RÈGLEMENTS DE LA BCL

RÈGLEMENT BCL 2008/1

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2008/N°1 du 28 novembre 2008 contenant des modifications temporaires aux règles applicables à l'éligibilité des garanties.
(Mémorial A n° 173 du 1.12.2008, p. 2398)

Domaine : Mise en œuvre de la politique monétaire dans la zone euro

RÈGLEMENT BCL 2008/2

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2009/N°2 du 27 janvier 2009 portant modification des instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème.
(Mémorial A n° 11 du 30.12.2009, p. 114)

Domaine : Mise en œuvre de la politique monétaire dans la zone euro

RÈGLEMENT BCL 2009/3

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2009/N°3 du 19 février 2009 portant modification des instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème.
(Mémorial A n° 34 du 27.2.2009, p. 438)

Domaine : Mise en œuvre de la politique monétaire dans la zone euro

RÈGLEMENT BCL 2009/4

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2009/N°4 du 29 avril 2009 relatif à la surveillance de la liquidité.
(Mémorial A n° 112 du 18.5.2009, p. 1527)

La Direction de la Banque centrale du Luxembourg,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 105 (2) et (5) ;

Vu l'article 108 bis de la Constitution ;

Vu la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg telle que modifiée en dernier lieu par la loi du 24 octobre 2008, en particulier les articles 2 (4), 2 (5), 27-2 et 34 (1) ;

Vu les avis de la Banque centrale européenne du 15 avril 2008 et du 10 septembre 2008 ;

Vu l'Avis technique du 18 septembre 2008 du Comité européen des contrôleurs bancaires (CEBS) relatif à la gestion du risque de liquidité (seconde partie ; CEBS 2008 147) ;

Vu les Principes pour la gestion et la supervision du risque de liquidité du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de septembre 2008 ;

Vu le Memorandum de coopération entre les autorités de supervision financière, les banques centrales et les ministères des finances de l'Union européenne en matière de stabilité financière transfrontalière du 1^{er} juin 2008 ;

Considérant que, conformément à l'article 2 (4) de la loi précitée du 23 décembre 1998: « La Banque centrale est en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Les modalités de coordination et de coopération pour l'exercice de cette mission font l'objet d'accords entre la Banque centrale et la Commission de surveillance du secteur financier ainsi que le Commissariat aux assurances, dans le respect des compétences légales des parties. »;

Arrête :

Art. 1^{er}. Définitions

1. La liquidité consiste d'une façon générale en la capacité d'un opérateur de marché de financer ses actifs, de satisfaire les demandes de ses contreparties et de répondre aux obligations qui échoient sans encourir de coûts excessifs.
2. Le risque de liquidité comporte à la fois le risque de liquidité de financement et le risque de liquidité de marché :
 - le risque de liquidité de financement est le risque qu'un opérateur de marché ne soit pas, sans affecter ses opérations journalières ou sa solidité financière, en mesure de répondre aux besoins de flux de trésorerie actuels et anticipés, prévus et imprévus, ainsi qu'aux besoins en sûretés ;
 - le risque de liquidité de marché est le risque qu'un opérateur ne puisse pas facilement contrebalancer ou éliminer une position au prix du marché à cause de la profondeur insuffisante d'un marché ou à cause d'une perturbation d'un marché.

Art. 2. Champ d'application

1. Peuvent être considérés comme « opérateurs de marché » au sens du présent règlement :
 - les établissements de crédit, contreparties de politique monétaire,
 - les organismes de placement collectif monétaires et non monétaires,
 - les autres professionnels du secteur financier (PSF),
 - les entreprises d'assurances,
 - les fonds de pension,
 - les sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR),
 - les organismes de titrisation,
 - les émetteurs d'instruments de paiement,
 - les opérateurs autres que ceux énumérés ci-avant, acceptés par la Banque centrale comme contreparties de politique monétaire.
2. La surveillance des opérateurs de marché par la Banque centrale vise principalement les établissements de crédit contreparties de politique monétaire. Elle peut s'appliquer, au cas par cas, à d'autres opérateurs énumérés à l'article 2 (1) du présent règlement dans la mesure où l'activité de ces derniers est susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation de la liquidité des établissements de crédit, sur la situation générale de la liquidité des marchés ou sur la bonne conduite des opérations de politique monétaire.
3. La Banque centrale peut dans le cadre de la surveillance de la liquidité des marchés prendre des mesures à l'égard d'autres opérateurs professionnels, en particulier les acteurs qui gèrent des infrastructures de marché, tels des systèmes de paiement, des systèmes de règlement d'opérations sur titres, des contreparties centrales ou des systèmes multilatéraux de négociation.



Art. 3. La surveillance de la liquidité

1. La Banque centrale surveille la situation générale de la liquidité des marchés et évalue les opérateurs de marché en ayant recours à toutes les informations dont elle peut disposer en vertu de ses différentes missions et de la coopération avec les autres banques centrales et autorités de surveillance prudentielle.
2. Le cadre général de la surveillance de la liquidité ainsi que ses modalités d'exécution sont conformes aux règles et décisions de la Banque centrale européenne ainsi qu'aux dispositions arrêtées par les organisations et enceintes internationales dans le domaine de la stabilité financière ; il tient par ailleurs compte des recommandations du Comité européen des contrôleurs bancaires et des principes édictés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
3. La Banque centrale assure l'exécution du présent règlement en coopération avec les autres autorités de surveillance du secteur financier. Elle conclut à cette fin des accords de coopération avec ces autorités.
4. Le présent règlement est complété par des annexes techniques, régulièrement mises à jour et publiées sur le site Internet de la Banque centrale (www.bcl.lu). Les annexes sont élaborées à l'issue d'une consultation des opérateurs ou de leurs organisations représentatives.
5. La Banque centrale adapte sa surveillance aux marchés ainsi qu'aux opérateurs de marché surveillés dans le respect des principes généraux et en particulier celui de proportionnalité.
6. Aux fins de la surveillance de la liquidité, la Banque centrale procède aux contrôles qu'elle juge appropriés ; elle est habilitée au besoin à effectuer des contrôles sur place auprès des opérateurs de marché.
7. Aux fins de la surveillance de la liquidité, la Banque centrale peut adresser des instructions individuelles ou collectives aux opérateurs de marché.
8. Toute décision de la Banque centrale est communiquée directement à l'opérateur de marché concerné conformément à l'article 4 (4) du présent règlement.
9. La Banque centrale peut demander à une contrepartie de politique monétaire de motiver l'utilisation des liquidités qu'elle obtient ou veut obtenir de la Banque centrale. Dans le respect des règles de l'Eurosystème, la Banque centrale peut imposer des limites ou conditions particulières, tenant compte des exigences de prudence lors de l'octroi de crédit ou de l'acceptation de garanties financières.
10. La Banque centrale peut signaler toute contravention aux dispositions de ce règlement aux autres autorités de surveillance du secteur financier. Elle peut restreindre l'accès de l'opérateur contrevenant aux opérations de la Banque centrale. La Banque centrale peut rendre publiques les mesures qu'elle est amenée à prendre.
11. La Banque centrale prend les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations dont elle dispose et s'engage à les utiliser dans la limite de ses compétences.

Art. 4. Les obligations des opérateurs de marché

1. Les opérateurs de marché sont tenus de respecter les mesures prises par la Banque centrale sur base de l'article 3 du présent règlement.
2. Chaque opérateur de marché met en place un cadre approprié de gestion prospective de sa liquidité afin d'être en mesure d'honorer ses obligations financières. Ce cadre comporte un suivi et une gestion des risques en matière de liquidité adaptés aux volumes et à la complexité de l'activité de l'opérateur. Il repose sur une organisation interne permettant un contrôle efficace du risque de liquidité comportant notamment des politiques et des procédures en matière de gestion de liquidité, en ce compris la gestion des garanties financières ainsi qu'un contrôle indépendant.
3. Les opérateurs de marché communiquent à la Banque centrale toute information relative à leur gestion de liquidité que la Banque centrale juge utile pour l'accomplissement de ses missions.
4. Les opérateurs de marché respectent les modalités de communication et de transmission fixées par la Banque centrale pour les besoins du présent règlement.
5. Si la liquidité d'un opérateur est gérée de manière centralisée au sein du groupe auquel il appartient, l'opérateur doit être en mesure de répondre à tout moment aux demandes de la Banque centrale et de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du présent règlement.
6. Les contreparties de politique monétaire communiquent, à la demande de la Banque centrale, le montant de leurs avoirs déposés au Luxembourg en vue de l'exercice du privilège de la Banque centrale inscrit à l'article 27-1 (1) de la loi précitée du 23 décembre 1998.

En cas de mesure d'assainissement prise à l'égard d'une contrepartie de politique monétaire, les opérateurs visés à l'article 2 (1) du présent règlement détenant des avoirs de cette contrepartie, communiquent à la Banque centrale le montant de ces avoirs.

Art. 5. Publication

Le présent règlement est publié sur le site Internet de la Banque centrale du Luxembourg (www.bcl.lu). Il est également publié au Mémorial.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

La Direction

2 CIRCULAIRES DE LA BCL

- **Circulaire BCL 98/151 du 24 septembre 1998:** Aspects comptables du basculement vers l'euro
- **Circulaire BCL 98/152 du 6 novembre 1998:** Introduction d'un système de réserves obligatoires
- **Circulaire BCL 98/155 du 9 décembre 1998:** Rappel des obligations en matière de réserves obligatoires
- **Circulaire BCL 98/156 du 21 décembre 1998:** Décomposition des corrections de valeur constituées par les établissements de crédit au 31.12.1998
- **Circulaire BCL 99/157 du 17 décembre 1999:** Révision du pourcentage de déduction uniforme de la base de réserve
- **Circulaire BCL 2000/158 du 25 février 2000:** Modification des tableaux statistiques S 1.1 «Bilan statistique mensuel» et S 1.2 «Bilan statistique mensuel simplifié»
- **Circulaire BCL 2000/159 du 11 août 2000:** Application de quotités de valorisation de titres applicables aux titres éligibles «Eligibilité des créances privées néerlandaises»
- **Circulaire BCL 2000/160 du 13 novembre 2000:** à tous les OPC monétaires concernant l'adhésion de la Grèce à l'UEM
- **Circulaire BCL 2000/161 du 13 novembre 2000:** Date de remise des rapports statistiques mensuels à la BCL
- **Circulaire BCL 2000/162 du 13 novembre 2000:** à tous les établissements de crédit concernant l'adhésion de la Grèce à l'UEM
- **Circulaire BCL 2001/163 du 23 février 2001:** La surveillance par la Banque centrale des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres au Luxembourg
- **Circulaire BCL 2001/164 du 28 mars 2001:** Recensement du marché global des changes et des produits dérivés
- **Circulaire BCL 2001/165 du 5 mai 2001:** Reprise des activités de l'Institut belgo-luxembourgeois du change par la Banque centrale du Luxembourg et le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques
- **Circulaire BCL 2001/166 du 5 juillet 2001:** Instructions concernant les modifications de la collecte de données relative à la balance des paiements
- **Circulaire BCL 2001/167 du 19 novembre 2001:** Dates de remise des rapports statistiques mensuels à la BCL
- **Circulaire BCL 2001/168 du 5 décembre 2001:** Politique et procédures en matière de surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres au Luxembourg
- **Circulaire BCL 2002/169 du 30 mai 2002:** Enquêtes sur l'investissement direct étranger
- **Circulaire BCL 2002/170 du 5 juin 2002:** à tous les établissements de crédit – Modification des tableaux statistiques S 1.1 «Bilan statistique mensuel» et S 2.5 «Bilan statistique trimestriel» et abolition des tableaux statistiques S 1.2 «Bilan statistique mensuel simplifié» et S 2.6 «Détail des créances sur la clientèle»
- **Circulaire BCL 2002/171 du 5 juin 2002:** à tous les organismes de placement collectif luxembourgeois – Modification des tableaux statistiques S 1.3 «Bilan statistique mensuel des OPC», S 2.10 «Ventilation par pays», S 2.11 «Ventilation par devises» et S 2.12 «Détail sur les titres détenus par les OPC»
- **Circulaire BCL 2002/172 du 28 juin 2002:** Protection des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres contre le crime et le terrorisme – aux opérateurs et agents techniques de systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres
- **Circulaire BCL 2002/173 du 3 juillet 2002:** Modification des Conditions générales de la BCL – à tous les établissements de crédit

- **Circulaire BCL 2002/174 du 17 juillet 2002:** Modification de la collecte statistique relative aux taux d'intérêt – à tous les établissements de crédit
- **Circulaire BCL 2002/175 du 17 juillet 2002:** Nouvelle collecte de données statistiques en vue de l'Union économique et monétaire – à tous les établissements de crédit – Modification du tableau statistique S 1. 4 «Ajustements liés aux effets de valorisation»
- **Circulaire BCL 2002/176 du 20 décembre 2002:** Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg – à tous les établissements de crédit
- **Circulaire BCL 2002/177 du 20 décembre 2002:** Liste de codes-pays pour les déclarations statistiques du répertoire de la balance des paiements et du rapport statistique trimestriel S 2.5 – à tous les établissements de crédit
- **Circulaire BCL 2002/178 du 20 décembre 2002:** Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg – à tous les organismes de placement collectif luxembourgeois
- **Circulaire BCL 2003/179 du 8 mai 2003:** Obligations de retrait et de transmission de signes monétaires en euros faux ou présumés tels – à tous les établissements de crédit, aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications et aux établissements participant à la manipulation et à la délivrance au public de signes monétaires
- **Circulaire 2003/180 du 11 juin 2003:** Enquêtes sur l'investissement direct étranger – à tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)
- **Circulaire 2003/181 du 17 novembre 2003:** Modification du système de réserves obligatoires – à tous les établissements de crédit
- **Circulaire BCL 2003/182 du 19 décembre 2003:** Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg – à tous les établissements de crédit
- **Circulaire BCL 2003/183 du 19 décembre 2003:** Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg – à tous les organismes de placement collectif luxembourgeois
- **Circulaire BCL 2004/184 du 5 mars 2004:** Modification des conditions générales de la BCL – à tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)
- **Circulaire BCL 2004/185 du 10 mai 2004:** Enquêtes sur l'investissement direct étranger – à tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)
- **Circulaire BCL 2004/186 du 5 novembre 2004:** Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg
- **Circulaire BCL 2004/187 du 5 novembre 2004:** Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg et dates de début et de fin des périodes de constitution des réserves obligatoires en 2005
- **Circulaire BCL 2005/188 du 13 mai 2005:** Modification des conditions générales de la BCL – à tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes et chèques postaux)
- **Circulaire BCL 2005/189 du 13 mai 2005:** Enquêtes sur l'investissement direct étranger – à tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes et chèques postaux)
- **Circulaire 2005/190 du 11 juillet 2005:** Collecte des données balance des paiements – Fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Traitement particulier en matière de balance des paiements – à tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes et chèques postaux)

- **Circulaire 2005/191 du 19 octobre 2005**: Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg – à tous les organismes de placement collectif luxembourgeois
- **Circulaire 2005/192 du 19 octobre 2005**: Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg et dates de début et de fin des périodes de constitution des réserves obligatoires en 2006 – à tous les établissements de crédit
- **Circulaire 2006/193 du 21 mars 2006**: Modification des Conditions générales de la BCL – A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)
- **Circulaire 2006/194 du 18 avril 2006**: Modification des Conditions générales de la BCL – A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)
- **Circulaire 2006/195 du 2 mai 2006**: Enquêtes sur l'investissement direct étranger – A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)
- **Circulaire 2006/196 du 14 juillet 2006**: Collecte Balance des paiements – A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications
- **Circulaire 2006/197 du 7 août 2006**: Adoption par la Slovénie de la monnaie unique, l'euro, à partir du 1^{er} janvier 2007 – Incidences sur les déclarations statistiques concernant la balance des paiements – A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)
- **Circulaire 2006/198 du 7 août 2006**: Adoption de l'euro par la Slovénie – A tous les établissements de crédit
- **Circulaire 2006/199 du 7 août 2006**: Adoption de l'euro par la Slovénie – A tous les OPC monétaires
- **Circulaire 2006/200 du 25 octobre 2006**: Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg et dates de début et de fin des périodes de constitution des réserves obligatoires en 2007 – A tous les établissements de crédit
- **Circulaire 2006/201 du 25 octobre 2006**: Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg en 2007 – A tous les organismes de placement collectif monétaires luxembourgeois
- **Circulaire 2006/202 du 19 décembre 2006**: Collecte Balance des paiements – Date de mise en place du module de collecte pour les investissements de portefeuille – Modification de la circulaire BCL 2006/196 – A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications
- **Circulaire 2007/203 du 2 mai 2007**: Enquêtes sur l'investissement direct étranger – A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)
- **Circulaire 2007/204 du 20 août 2007**: Adoption de l'euro par Chypre et Malte – A tous les OPC monétaires
- **Circulaire 2007/205 du 20 août 2007**: Adoption de l'euro par Chypre et Malte – A tous les établissements de crédit
- **Circulaire 2007/206 du 20 août 2007**: Adoption par Chypre et Malte de la monnaie unique, l'euro, à partir du 1^{er} janvier 2008 – Incidences sur les déclarations statistiques concernant la balance des paiements – A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)

- **Circulaire 2007/207 du 1^{er} octobre 2007:** Modification des conditions générales de la BCL – A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)
- **Circulaire 2007/208 du 8 octobre 2007:** Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg et dates de début et de fin des périodes de constitution des réserves obligatoires en 2008 – A tous les établissements de crédit
- **Circulaire 2007/209 du 8 octobre 2007:** Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg en 2008 – A tous les organismes de placement collectif monétaires luxembourgeois
- **Circulaire 2007/210 du 16 octobre 2007:** Collecte Balance des paiements – Modification des instructions – A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications
- **Circulaire 2007/211 du 15 octobre 2007:** Nouvelle collecte statistique auprès des OPC non monétaires – Modification de la collecte statistique auprès des OPC monétaires – A tous les organismes de placement collectif luxembourgeois
- **Circulaire 2007/212 du 7 novembre 2007:** Mise à jour des instructions pour la collecte statistique de la BCL – A tous les établissements de crédit
- **Circulaire 2007/213 du 7 novembre 2007:** Collecte balance des paiements – Nouveau module de collecte titre par titre pour les investissements de portefeuille – A tous les établissements de crédit
- **Circulaire 2007/214 du 16 novembre 2007:** Modification des conditions générales de la BCL – A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)
- **Circulaire BCL 2007/215 du 14 décembre 2007:** Modification des conditions générales de la BCL – à tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)
- **Circulaire BCL 2007/216 du 28 décembre 2007:** Transmission des données statistiques par voie de télécommunication – à tous les établissements de crédit
- **Circulaire BCL 2008/217 du 21 avril 2008:** Enquêtes sur l'investissement direct étranger – à tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)
- **Circulaire 2008/218 du 5 septembre 2008:** Adoption de l'euro par la Slovaquie – à tous les organismes de placement collectif
- **Circulaire 2008/219 du 5 septembre 2008:** Adoption de l'euro par la Slovaquie – à tous les établissements de crédit
- **Circulaire 2008/220 du 5 septembre 2008:** Adoption de l'euro par la Slovaquie – Incidences sur les déclarations statistiques concernant la balance des paiements – à tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)
- **Circulaire 2008/221 du 8 octobre 2008:** Sursis de paiement – Landsbanki Luxembourg S.A. et Glitnir Bank Luxembourg S.A. – à tous les établissements de crédit
- **Circulaire 2008/222 du 9 octobre 2008:** Sursis de paiement – Kaupthing Bank Luxembourg S.A. – à tous les établissements de crédit
- **Circulaire BCL 2009/223 du 20 mai 2009:** Enquêtes sur l'investissement direct étranger – à tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)

- 
- **Circulaire BCL 2009/224 du 8 juin 2009:**
Nouvelle collecte statistique auprès des véhicules de titrisation - à tous les véhicules de titrisation
 - **Circulaire BCL 2009/225 du 8 juin 2009:**
Modification de la collecte statistique auprès des établissements de crédit - à tous les établissements de crédit
 - **Circulaire BCL 2009/226 du 10 juillet 2009:**
Abrogation de la circulaire BCL 2008/222 du 9 octobre 2008 et changements à la circulaire BCL 2008/221 du 8 octobre 2008 - à tous les établissements de crédit
 - **Circulaire BCL 2009/227 du 22 juillet 2009:**
Modification de la collecte statistique auprès des OPC monétaires - à tous les organismes de placement collectif monétaires luxembourgeois

- Rapport Annuel 2005, juin 2006
- Annual Report 2005, August 2006
- Rapport Annuel 2006, juin 2007
- Annual Report 2006, August 2007
- Rapport Annuel 2007, juin 2008
- Annual Report 2007, August 2008
- Rapport Annuel 2008, juin 2009
- Annual Report 2008, August 2009

3.3 CAHIER D'ÉTUDES DE LA BCL

- Working Paper N° 1, April 2001
An assessment of the national labour market – On employment, unemployment and their link to the price level in Luxembourg, by Erik Walch
- Working Paper N° 2, November 2001
Stock market valuation of old and new economy firms, by Patrick Lünemann
- Cahier d'études N° 3, Mars 2002
Economies d'échelle, économies de diversification et efficacité productive des banques luxembourgeoises : une analyse comparative des frontières stochastiques sur données en panel, par Abdelaziz Rouabah
- Working Paper N° 4, June 2002
Potential output and the output gap in Luxembourg some alternative methods, by Paolo Guarda
- Working Paper N° 5, October 2002
Monetary Transmission : Empirical Evidence from Luxembourg Firm-Level Data, by Patrick Lünemann and Thomas Mathä
- Working Paper N° 6, January 2003
The sustainability of the private sector pension system from a long-term perspective : the case of Luxembourg, by Muriel Bouchet
- Working Paper N° 7, February 2003
The analysis of risk and risk mitigation techniques in payment and securities settlement systems and the impact on central bank's oversight, by Simona Amati
- Working Paper N° 8, April 2003
What to expect of the euro ? Analysing price differences of individual products in Luxembourg and its surrounding regions, by Thomas Y. Mathä
- Cahier d'études N° 9, Octobre 2003
Règle de Taylor : estimation et interprétation pour la zone euro et pour le Luxembourg, par Patrick Lünemann et Abdelaziz Rouabah
- Cahier d'études N° 10, Novembre 2003
Nouveaux instruments de paiement : une analyse du point de vue de la Banque centrale, par Li-Chun Yuan
- Cahier d'études N° 11, June 2004
The New Keynesian Phillips curve : empirical results for Luxembourg, by Leva Rubene and Paolo Guarda

- Working Paper N° 12, November 2004
Inflation Persistence in Luxembourg : a comparison with EU 15 countries at the disaggregate level
- Cahier d'études N° 13, février 2005
Les déterminants du solde de la balance des transactions courantes au Luxembourg, par Abdelaziz Rouabah
- Working Paper N° 14, April 2005
Nominal rigidities and inflation persistence in Luxembourg : a comparison with EU 15 member countries with particular focus on services and regulated prices, by Patrick Lünemann and Thomas Y. Mathä
- Working Paper N° 15, June 2005
Estimating the natural interest rate for the euro area and Luxembourg, by Ladislav Wintr, Paolo Guarda and Abdelaziz Rouabah
- Working Paper N° 16, October 2005
Cape Verde's exchange rate policy and its alternatives, by Romain Weber
- Working Paper N° 17, November 2005
Consumer price behaviour in Luxembourg : evidence from micro CPI data, by Patrick Lünemann and Thomas Y. Mathä
- Cahier d'études N° 18, janvier 2006
L'identité de Fischer et l'interaction entre l'inflation et la rentabilité des actions : l'importance des régimes sous-jacents aux marchés boursiers, by Abdelaziz Rouabah
- Working Paper N° 19, May 2006
New survey evidence on the pricing behavior of Luxembourg firms, by Patrick Lünemann and Thomas Y. Mathä
- Cahier d'études N° 20, mai 2006
Peut-on parler de bulle sur le marché immobilier au Luxembourg ?, by Christophe Blot
- Cahier d'études N° 21, mai 2006
La sensibilité de l'activité bancaire aux chocs macroéconomiques : une analyse en panel sur des données de banques luxembourgeoises, by Abdelaziz Rouabah
- Working Paper N° 22, June 2006
Are Internet prices sticky ?, by Patrick Lünemann and Ladislav Wintr
- Working Paper N° 23, July 2006
The transition from paying to funding : Application to the Luxembourg private sector pension system, by Muriel Bouchet
- Cahier d'études N° 24, avril 2007
Mesure de la vulnérabilité du secteur bancaire luxembourgeois, par Abdelaziz Rouabah
- Cahier d'études N° 25, avril 2007
Co-variation des taux de croissance sectoriels au Luxembourg : l'apport des corrélations conditionnelles dynamiques, par Abdelaziz Rouabah,

- 
- Working Paper N° 26, May 2007
Commuters, residents and job competition in Luxembourg, by Olivier Pierrard
 - Working Paper N° 27, June 2007
Banking output and price indicators from quarterly reporting data, by Abdelaziz Rouabah and Paolo Guarda
 - Working Paper N° 28, November 2007
An analysis of regional commuting flows in the European Union, by Jordan Marvakov and Thomas Y. Mathä
 - Cahier d'études N° 29, février 2008
Les taux d'intérêt des banques luxembourgeoises : une étude sur base agrégée et individuelle, par Yann Wicky
 - Working Paper N° 30, March 2008
Eurosysteem Communication and Financial Market Expectations, by Patrick Luennemann and Dirk Mevis
 - Working Paper N° 31, March 2008
A Monthly Indicator of Economic Activity for Luxembourg, by Muriel Nguiffo-Boyom
 - Working Paper N° 32, March 2008
Search in the Product Market and the Real Business Cycle, by Thomas Y. Mathä and Olivier Pierrard
 - Working Paper N° 33, July 2008
Sequential bargaining in a new-Keynesian model with frictional unemployment and staggered wage negotiation, by Gergory de Walque, Olivier Pierrard, Henri Sneessens and Raf Wouters
 - Working Paper N° 34, September 2008
Regional Mc Parity : do common pricing points reduce deviations from the law of one price?
by Thomas Y. Mathä
 - Working Paper N° 35, October 2008
Financial (in)stability, supervision and liquidity injections : a dynamic general equilibrium approach, by Gregory de Walque, Olivier Pierrard, Abdelaziz Rouabah
 - Working Paper N° 36, March 2009
LOLA 1.0: Luxembourg OverLapping generation model for policy Analysis, by Olivier Pierrard and Henri R. Sneessens
 - Working Paper N° 37, April 2009
Regional wages and market potential in the enlarged EU: An empirical investigation, by Thomas Y. Mathä and Allison Shwachman
 - Working Paper N° 38, Mai 2009
Inflation dynamics with labour market matching: assessing alternative specifications, by Kai Christoffel, James Costain, Gregory de Walque, Keith Kuester, Tobias Linzert, Stephen Millard, and Olivier Pierrard
 - Working Paper N° 39, June 2009
Wages are flexible, aren't they? Evidence from monthly micro wage data, by Patrick Lünemann and Ladislav Wintr

3.4 BROCHURES DE LA BCL

- “The Banque centrale du Luxembourg in the European System of Central Banks”, by Michael Palmer, May 2001
- “In Memoriam Pierre Werner, 1913 – 2002. Un hommage”, by Michael Palmer, August 2002
- Brochure de présentation «Banque centrale du Luxembourg» (en français, en anglais et en allemand), juin 2003
- «Chronique de l'immeuble Monterey», par René Link, janvier 2007
- «Exposition Monnaies grecques – Monnaies celtes», janvier 2007
- 1998-2008 – Emergence d'une banque centrale au Luxembourg (brochure publiée à l'occasion du 10^e anniversaire de la BCL), juin 2008
- Brochure des produits numismatiques de la Banque centrale du Luxembourg, édition 2009

3.5 MATÉRIEL D'INFORMATION DE LA BCL SUR L'EURO

3.6 PUBLICATIONS ET PRÉSENTATIONS EXTERNES DU PERSONNEL DE LA BCL

3.6.1 Publications

G. de Walque, **O. Pierrard**, H. Sneessens et R. Wouters. (2009).

“Sequential Bargaining in a New Keynesian Model with Frictional Unemployment and Wage- Staggering”

Annals of Economics and Statistics, forthcoming.

P. Lünemann and **T. Mathä** (2009).

“Mean Reversion and Sales”

Applied Economics Letters, 16(12): 1271-1275.

T. Mathä (2009).

“Regional Mc Parity: Do Common Pricing Points Reduce Deviations from the Law One Price?”

Review of World Economics / Weltwirtschaftliches Archiv. 145(1): 155-166.

T. Mathä and **L. Wintr** (2009).

Commuting Flows Across Bordering Regions: A Note.

Applied Economics Letters. 16(7): 735-738.

3.6.2 Présentations externes

Février 2009, Séminaire sur « Les modèles économiques luxembourgeois, état des lieux et perspectives », Ministère de l'Économie et du Commerce Extérieur.

Mars 2009, Séminaire à UvA (University of Amsterdam), Amsterdam.

Mai 2009, 4th European Workshop on Labour Markets, Vienne.

Juillet 2009, Séminaire sur « Efficacité des banques luxembourgeoises », STATEC.

Juillet 2009, Séminaire sur « Secteur immobilier : état des lieux statistique et économique », STATEC.

Juillet 2009, CESifo workshop on European Unemployment, Venise.

Septembre 2009, EALE (European Association of Labour Economists), congrès annuel, Tallinn.

COMMANDE

Les publications sur support papier peuvent être obtenues à la BCL, dans la limite des stocks disponibles et aux conditions qu'elle fixe. Ces publications peuvent également être consultées et téléchargées sur le site www.bcl.lu



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

EUROSYSTÈME

Secrétariat général
L-2983 Luxembourg
Télécopie: (+352) 4774-4910
<http://www.bcl.lu>
e-mail: sg@bcl.lu

4.3 ETUDES AD HOC / OCCASIONAL PAPER SERIES

Depuis 2009 / from 2009 onwards :

- “Survey data on household finance and consumption: research summary and policy use” by the Eurosystem Household Finance and Consumption Network, January 2009.
- “Housing finance in the euro area” by the Task Force of the Monetary Policy Committee of the European System of Central Banks, March 2009.
- “Domestic financial development in emerging economies: evidence and implications” by E. Dorrucchi, A. Meyer-Cirkel and D. Santabárbara, April 2009.
- “Transnational governance in global finance: the principles for stable capital flows and fair debt restructuring in emerging markets” by R. Ritter, April 2009.
- “Fiscal policy challenges in oil-exporting countries: a review of key issues” by M. Sturm, F. Gurtner and J. González Alegre, June 2009.

4.4 ETUDES / WORKING PAPER SERIES

La liste exhaustive des articles est disponible sur le site de la BCE, www.ecb.int.

A complete list of articles published is available on the ECB website, www.ecb.int.

4.5 BROCHURES D'INFORMATION / INFORMATION BROCHURES

- “The European Central Bank – History, role and functions”, 2007
- “How the euro became our money. A short history of the euro banknotes and coins”, 2007
- “A single currency: an integrated market infrastructure”, September 2007.
- “The European Central Bank, the Eurosystem, the European System of Central Banks”, 2nd edition, May 2008.
- “Price Stability – why is it important for you?”, June 2008.
- “A single currency – an integrated market infrastructure”, September 2008.
- “The European Central Bank, the Eurosystem, the European System of Central Banks”, April 2009.
- “Price stability – why is it important for you?”, April 2009.
- “The Single Euro Payments Area (SEPA): an integrated retail payments market”, July 2009.

COMMANDE / ORDER

BCE/ ECB
Postfach 160319
D-60066 Frankfurt am Main
<http://www.ecb.int>

5 LISTE DES ABRÉVIATIONS / LIST OF ABBREVIATIONS

ABBL	Association des Banques et Banquiers, Luxembourg	CSSF	Commission de surveillance du secteur financier
AFN	Avoirs financiers nets	DTS	Droits de tirage spéciaux
AGDL	Association pour la garantie des dépôts, Luxembourg	ECB	European Central Bank
BCE	Banque centrale européenne	ECG	Enlarged Contact Group on the Supervision of Investment Funds
BCL	Banque centrale du Luxembourg	EIB	European Investment Bank
BCN	banque(s) centrale(s) nationale(s)	EMI	European Monetary Institute (1994-1998)
BEI	Banque européenne d'investissement	EMS	European Monetary System
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	EMU	Economic and Monetary Union
BIS	Bank for International Settlements	ESCB	European System of Central Banks
BNB	Banque Nationale de Belgique	EU	European Union
BRI	Banque des règlements internationaux	EUR	euro
CAIL	Commission chargée d'étudier l'amélioration de l'infrastructure législative de la place financière de Luxembourg	EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
CCBM	Correspondent central banking model	FBCF	Formation brute de capital fixe
CEC	Centre d'échange d'opérations à compenser du système financier belge	FCP	Fonds commun de placement
CETREL	Centre de transferts électroniques Luxembourg	FMI	Fonds monétaire international
CPI	Consumer Price Index	GAFI	Groupe d'action financière pour la lutte contre le blanchiment de capitaux
		GDP	Gross domestic product
		HICP	Harmonised Index of Consumer Prices
		IADB	Inter American Development Bank

IGF	Inspection générale des finances	OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
IFM	Institution financière monétaire	OPEP	Organisation des pays exportateurs et producteurs de pétrole
IME	Institut monétaire européen (1994-1998)	PIB	Produit intérieur brut
IMF	International Monetary Fund	PSC	Pacte de stabilité et de croissance
IML	Institut Monétaire Luxembourgeois (1983-1998)	PSF	Autres professionnels du secteur financier
IOSCO	International Organisation of Securities Commissions	RTGS system	Real-Time Gross Settlement system
IPC	Indice des prix à la consommation	Système RBTR	Système de règlement brut en temps réel
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé	RTGS-L GIE	Groupement d'intérêt économique pour le règlement brut en temps réel d'ordres de paiement au Luxembourg
LIPS-Gross	Luxembourg Interbank Payment System – Gross Settlement System	SDR	Special Drawing Rights
LIPS-Net	Luxembourg Interbank Payment System – Net Settlement System	SEBC	Système européen de banques centrales
MBCC	Modèle de banque centrale correspondante	SEC	Système européen de comptes
MFI	Monetary Financial Institution	SICAF	Société d'investissement à capital fixe
NCB	National central bank	SICAV	Société d'investissement à capital variable
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	SME	Système monétaire européen
OECD	Organisation for Economic Cooperation and Development	SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication s.c.
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs	SYPAL GIE	Groupement d'intérêt économique pour la promotion et la gestion des systèmes de paiement au Luxembourg
OLS	Ordinary least squares		
OPC	Organisme de placement collectif		

TARGET system	Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system
Système Target	Transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel
TCE	Traité instituant la Communauté européenne
UCI	Undertaking for Collective Investments
UCITS	Undertaking for Collective Investments in Transferable Securities
UCM	Union des caisses de maladie
UE	Union européenne
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise
UEM	Union économique et monétaire
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique
VNI	Valeur nette d'inventaire